

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du M E R C R E D I 21 S e p t e m b r e 1791.

C O L O N I E S F R A N Ç O I S E S .

ON ne peut plus douter qu'à Saint-Domingue le décret du mai est regardé comme une mesure hostile. Les trois provinces, les troupes, la station, ont non-seulement résolu de pas y désérer, mais elles prennent toutes les mesures de force qui peuvent en empêcher l'exécution. Voici l'extrait du *Moniteur Colonial*, du 30 juillet dernier, imprimé au Cap-François.

Dès le 13 juillet, il y eut au *Port-au-Prince* un pacte d'union entre tous les corps administratifs, les gardes nationales, qui étant réunis en assemblée générale fédérative, convinrent de ce qui suit :

« Nous députés & tous membres composant cette assemblée fédérative, considérant que les calamités qui menacent cette colonie exigent impérieusement que tous ses habitans réunis concertent les moyens de prévenir ou de détourner les maux ; que dans ce danger commun & pressant l'union doit être générale & active ;

« Jurons & promettons sur l'honneur d'être à jamais unis d'affection & de sentiment, de nous prêter dans tous les cas possibles un mutuel secours, & de défendre jusqu'au dernier moment nos droits & nos propriétés contre nos ennemis communs ».

Ce premier point convenu, l'assemblée fédérative arrêta un plan à proposer aux paroisses de la colonie.

« Considérant, dit-elle, que les divers députés peuvent profiter de leur réunion pour se concerter sur les moyens de se préserver des dangers qui menacent la partie françoise de Saint-Domingue, par les nouvelles affligentes qui viennent de s'y répandre, lesquelles tendent à relâcher les liens de la subordination, le seul & unique pivot sur lequel repose la tranquillité, l'existence même de la colonie, &c.

Afin d'assurer la défense commune & d'établir une résistance active & formidable par-tout où besoin sera, il a été arrêté :

Art. I^{er}. Il sera par chacune des paroisses, désigné une montagne dont la hauteur & la situation mettant à portée de donner & répéter d'une manière certaine les signaux indicatifs des événemens qui pourroient survenir dans les divers quartiers de la colonie.

II. Chaque paroisse indiquera à toutes les paroisses limitrophes la paroisse qu'elle aura choisie à cet effet.

III. Au lieu indiqué de cette montagne, la paroisse entretiendra les matières nécessaires pour allumer la nuit, & entretenir tant qu'il en sera besoin, jusqu'à la concurrence de quatre feux bien distans les uns des autres.

IV. Un seul feu indiquera l'alarme, & le besoin de se tenir prêts à marcher.

V. Deux feux désigneront l'attaque, & le besoin de dix hommes par paroisse circonvoisine.

VI. Trois feux désigneront le besoin du tiercement des forces.

VII. Quatre feux désigneront un échec, & la nécessité d'employer toutes les forces dont les municipalités ou autres corps

administratifs dirigeront l'emploi, d'accord avec MM. les gardes nationales.

VIII. Les feux subsisteront tant que l'attaque & le besoin de forces dureront.

IX. Les citoyens armés, & ainsi appelés à se mettre en marche, s'arrêteront de proche en proche dans leurs paroisses limitrophes, pour remplacer les détachemens accourus au secours de celle attaquée.

X. Dans le cas où deux ou plusieurs paroisses indiqueroient en même-tems le besoin de secours, le même nombre d'hommes se portera dans les deux ou trois quartiers, suivant l'indication. Les remplacements seront faits dans les mêmes proportions par les paroisses circonvoisines.

XI. En cas d'attaque pendant le jour, on laisse aux municipalités & à MM. les gardes nationales le soin d'aviser les paroisses voisines, en attendant les signaux indicatifs de la nuit ».

Enfin l'assemblée provinciale du Nord ayant appelé dans son sein le représentant du roi, le commandant particulier de la province, les chefs des troupes patriotiques, de ligne & de marine royale & marchande, il fut convenu avec eux que le décret ne seroit pas mis à exécution, & qu'on feroit à l'assemblée nationale une adresse pour en demander la révocation.

A L L E M A G N E .

Extrait d'une lettre de, Francfort du 13 septembre.

Il n'est toujours question dans toute l'Allemagne que de l'entrevue de Pilitz, & il ne sera pas déplacé de vous entretenir encore de cet objet, & de vous rapporter fidèlement les propos auxquels il donne lieu. Celui qui prend actuellement faveur est que les deux monarques sont convenus de licencier une partie de leur armée dans une proportion donnée, qui fixeroit la réduction pour le roi de Prusse à 50 mille hommes.

Il n'est pas douteux que l'empereur peut avoir fait cette proposition, elle est dans ses principes. L'empereur est un prince peu guerrier; il est chargé d'une énorme masse de dettes. Rien de plus naturel que de chercher à alléger ce fardeau par une réduction considérable de troupes.

Le roi de Prusse, très-brave de sa personne, & élevé militairement, n'a pourtant pas les inclinations vraiment martiales. Il aime immodérément les plaisirs; il est entouré de sangsues de toutes les especes; il est facile. En supposant qu'il sache ses affaires, & qu'il prenne quelque intérêt à la chose publique, il doit savoir que ses deux levées de bouclier; l'une à Reichenbach contre l'Autriche, & l'autre, en dernier lieu, contre la Russie, ont fait une brèche considérable à son trésor. Tout cela pourroit bien à son tour le porter à désirer de faire face à tous ces objets, & de satisfaire tous ses goûts par un licenciement considérable de troupes, dès qu'il verroit jour à l'exécuter avec sûreté. D'ailleurs cette mesure a une grande apparence d'utilité pour le pays; & exécutée avec beaucoup de prudence, elle pourroit bien lui en procurer réellement; mais aussi elle peut ébranler l'état jusques dans ses fondemens, si on n'y apporte une sagesse extraordinaire. Malgré toutes ces

raisons, on peut encore révoquer en doute que la Prusse suive en cela l'exemple de l'empereur; & nous ne croirons à la réduction de ses troupes que lorsque nous la verrons s'effectuer.

Quant aux affaires de la France, M. (le comte) d'Artois, M. de Calonne, M. de Bouillé n'ont pu se trouver rassemblés à Pilnitz sans qu'il n'en ait été question. On peut & on doit même leur avoir donné une note pareille à celle que les papiers publics rapportent; savoir: *nous négocierons pour vous, & si cela ne suffit pas, nous vous assisterons.* Mais il est si manifeste qu'une armée combinée d'Autrichiens, de Prussiens & de Saxons ne sauroit faire que de la mauvaise besogne, qu'il est impossible de croire que les trois souverains aient eu un moment l'idée de réunir leurs troupes pour attaquer la France.

Je vous le répète, il y a beaucoup de charlatanisme dans ces sortes d'entrevues entre souverains. Il est vrai que ce que la plupart d'entr'eux savent le mieux, ce sont les objets relatifs au département des affaires étrangères. Ainsi, absolument parlant, il est possible que des souverains, en se rencontrant, puissent s'entretenir une heure ou deux sur des points de cette espèce: mais comme, dans le fond, leurs résolutions à cet égard dépendent pourtant des affaires de l'intérieur, celles qui se déclarent dans des entrevues pareilles, ne sauroient être regardées comme d'une importance majeure. Il est donc à presumer que l'entrevue de Pilnitz n'a été autre chose qu'une affaire de politesse, tant entre les deux monarques nouvellement amis, que de leur part envers l'électeur de Saxe. Il n'est pas bien concevable, sans cela, que la cour de Vienne, toujours intimement liée avec celle de Pétersbourg, eût voulu donner à celle-ci un objet de jalousie aussi considérable que celui d'une alliance ou d'une négociation immédiate entre trois souverains qui ont les rapports les plus intimes avec elle. Léopold peut prendre un intérêt très-vif au sort de sa sœur; mais du reste, l'Autriche, la Saxe & la Prusse sont les trois grandes puissances de l'Allemagne que les affaires de France intéressent le moins; or, ce qui les intéresse beaucoup, c'est la Pologne; & s'il s'est sérieusement agi d'affaires dans cette conférence, ç'auroit été de celles de ce royaume: mais comment croire qu'elles eussent pu se traiter sans l'intervention de la Russie, à moins de supposer qu'un de ces souverains ait été instruit à fond des intentions de cette puissance à cet égard. Il a pu aussi être décidé quelque chose sur l'échange des deux Lusaces contre les deux margraviats; mais certainement, pour en arranger d'autres, comme celles de la Bavière contre les provinces belgiques, il faudroit autre chose encore que la réunion des trois souverains qui se sont vus à Pilnitz. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on ne dit pas un mot d'une entrevue à laquelle l'électeur de Saxe ou quelqu'un de ses principaux agens ont assisté: cela nous porte à croire que c'est par une politesse qu'on a écouté les doléances du comte d'Artois & de son fidele Achate M. de Calonne; que pour le consoler, on lui a accordé une conférence nocturne avec tous les honneurs de la diplomatie, & que du reste il n'a été fait rien de bien important à Pilnitz.

P A Y S - B A S.

De Mons, le 15 septembre.

Le 25 du mois dernier, les officiers françois, réfugiés à Tournai, ayant demandé une représentation de *Richard cœur de lion*, ces messieurs, pour prouver sans doute ce dont ils seroient capables dans l'occasion, tenterent eux-mêmes l'escalade de la tour; & après des prodiges incroyables de valeur ils arrachèrent le malheureux Richard aux fers qui le chargeoient. Ce trait sublime, qui jusqu'ici n'a eu d'exemple que dans l'histoire des figurans tragi-comiques, & qu'il étoit ré-

servé à ces modernes *Typhées* de renouveler, a donné lieu à la plaisanterie suivante, qui circule imprimée dans notre ville.

Très-humble adresse des officiers françois, réfugiés dans la Belgique, aux directeurs des théâtres de la même Belgique.

Messieurs, « Réunis en grand nombre dans la Belgique autrichienne, en attendant que nous puissions en sortir, pour porter le fer & le feu au sein de notre patrie, nous vous prions de considérer qu'il est triste, qu'il est cruel pour des héros comme nous, de voir leurs talens militaires s'amortir par l'incertitude, & leur courage perdre insensiblement de son énergie. Nous sommes nés, nous le sentons, pour les grands exploits. Depuis long-tems on nous annonce que la carrière de la gloire va s'ouvrir sous nos pas: on nous promet de nombreux triomphes; mais les mois se succèdent, sans que l'ordre de voler aux combats nous soit donné. Nous vous en co jurons par *Thalie & Melpomene*: daignez, messieurs, secourir la bouillante ardeur qui nous anime. Notre agilité, notre adresse, notre habileté pour la manœuvre de la tactique des comédies sont connues de tout le monde. Nous en appellons à la bonne-foi des Tournaisiens: nous les avons vu frémir à la vue de l'intrépidité avec laquelle nous avons escaladé le château de *taille cirée*, qui retenoit captif le roi *Richard*. Veuillez, par pitié pour nos exploits qui se rouillent, agréer nos services. Evolutions, manœuvres, combats, sièges; tout nous sera facile & glorieux sur vos théâtres. Le danger, il est vrai, ne sera pas grand; mais l'honneur nous attend, & cela suffit à de nobles courages. Parlez, messieurs, & chacun de nous ira joindre son poste respectif. Nous avons l'honneur d'être très-noblement,

Les officiers nobles, émigrés dans la Belgique autrichienne.

De Bruxelles, le 15 septembre.

On ne croit pas que le délai qu'on a demandé nos états aristocratiques change rien au refus qu'ils ont fait tant de fois d'accéder aux demandes du gouvernement, tant par rapport au conseil de Brabant qu'à l'égard de la pieuse-mère, l'université de Louvain. Il ne seroit pas étonnant alors que les ministres, après des menaces réitérées, finit par un acte de condescendance en faveur des états; car on sent qu'on a besoin de repos, & l'on voit qu'on ne le goûtera jamais tant qu'on sera divisé de vues & d'intérêts. On doit attribuer l'opiniâtreté des états en partie aux écrits clandestins que les aristocrates brabançons font circuler pour entretenir, disent-ils, les bons principes. Dans l'un d'eux on dit aux conseillers de Brabant: *Continuez de soutenir l'illégalité, la nullité du tribunal que vous administrez, & de défendre de toutes vos forces la violation de la constitution. . . . Soulevez-vous contre un tel acte de tyrannie (l'adjonction au conseil de nouveaux conseillers nommés royalistes), si vous ne voulez vous exposer à la vengeance terrible d'un peuple courroucé, à laquelle un jour plutôt peut-être qu'on ne pense, vous devriez vous attendre.* L'auteur finit par avertir ceux qu'il veut endoctriner que le peuple n'obéira pas à leurs décrets, pas même à ceux du souverain, tant que l'infraction durera.

Dans un autre écrit adressé à leurs altesses on s'éleve principalement contre les membres du conseil, mais sur-tout encore contre le B. de Fildtz, dont on rappelle & dont on retrace les pamphlets anti-religieux sortis de sa plume en 1789, pamphlets dans lesquels, comme il le dit lui-même, il fournilloit la fausse, & le docteur *le Plat*, les ingrédients. Eloignez, ajoute l'auteur, en s'adressant à leurs altesses, *éloignez de vos augustes personnes le conseil pervers qui vous environne, & qui, depuis plusieurs années vous empêche de jouir de la confiance du peuple.*

De Bruxelles, le 16 septembre.

Les émigrans ne sont pas heureux dans leurs à-propos.

Le 24
& le 2
la fo
de La
ter l'ac
les dire
de tale
Peu s'
tragico
adot à
lieu,
les ré
ivresse
tant qu
de siff
fixe,
de l'ab
mouve
la con
sant p
que le
cocard
dans t
memb
franco
M.
dans l
tenden
ment
l'espoi
l'emba
à reg
On
jusqu
natio
ou que
nale p
bale p
peut j

Tou
qui s'
lui fai
specta
d'aut
ainsi a
Cet
le pe
rétabl
Nou
avec l
cendu
quinze

Dep
cepter
prises
qui de
pereur
que to
le 20
hier i
manife

Le 24 juin dernier, ils avoient demandé *Richard Cœur-de-Lion*, & le 25 au matin ils apprirent l'arrestation du roi. Hier, sur la foi des bonnes nouvelles que devoit apporter la veille M. de Laqueuille, & sur l'espoir que le roi refuseroit d'accepter l'acte constitutionnel, ils ont demandé le même opéra, & les directeurs du spectacle, *bas-normands de cœur, d'esprit & de talens*, ont accédé avec empressement à cette demande. Peu s'en est fallu que nous n'ayons vu se renouveler la farce tragico-comico-héroïque que ces messieurs avoient joué le 25 août à Tournai. A l'exception de l'escalade qui n'eut point lieu, rien n'a manqué au délire extravagant qui a agité toutes les têtes pendant toute la pièce. C'étoit une impatience, une ivresse, des hurlemens, des applications... auxquelles pourtant quelques malveillans démocrates ripostèrent par des coups de sifflets. Aujourd'hui les villages sont tout décomposés;œil fixe, air rêveur, démarche lente, tout porte l'empreinte de l'abattement. Il échappe pourtant par-ci par-là quelques mouvemens de brusquerie qui annoncent plus le désespoir que la confiance; mais ce ne sont que les syncopes d'un agonisant près de passer de l'état de douleur au néant. On espère que le ministre françois va s'expliquer hautement sur les cocardes blanches. L'acceptation du roi a répandu ici la joie dans toutes les sociétés. Il en faut pourtant excepter quelques membres du gouvernement que le triomphe de la nation françoise attriste vraiment.

M. de Laqueuille n'est pas de retour : on ne l'attend que dans le courant de la semaine prochaine. Quelques-uns prétendent qu'il pourroit bien ne pas revenir. Le mécontentement gagne les esprits contre les princes françois, qui, par l'espoir d'une contre-révolution infaillible, ont jeté dans l'embaras un grand nombre de particuliers réduits aujourd'hui à regretter leur état & une partie de leur fortune.

On prévoit que les états de Brabant pousseront la hardiesse jusqu'à refuser le subside, si l'on ne fait droit à leurs réclamations. Bien des gens croient qu'alors le ministre mollira, ou que peut-être il proposera à la nation une convention nationale pour nommer d'autres représentans. Il n'est gueres probable cependant qu'il se détermine à cette démarche qui ne peut jamais favoriser l'extension de l'autorité monarchique.

F R A N C E .

De Paris, le 21 septembre.

Tous les spectacles sont ouverts successivement au peuple, qui s'y porte en foule. L'opéra de *Castor & Pollux* ayant paru lui faire plaisir, le roi & la reine ont voulu voir hier le même spectacle. Leurs majestés ont été reçues avec des transports d'autant plus vifs, que depuis long-tems elles n'avoient paru ainsi aux théâtres publics.

Cette union si desirée qui regne aujourd'hui entre le roi & le peuple doit être pour la France le gage le plus certain du rétablissement de l'ordre de la paix intérieure.

Nous apprenons que le navigateur aérien qui s'est élevé avec le ballon lancé dimanche des Champs-Élysées, est descendu, après un voyage d'une heure, à Garsins en Brie, à quinze lieues de Paris.

Depuis quelques jours le bruit s'est répandu qu'avant d'accepter la constitution, le roi avoit connoissance des mesures prises chez l'étranger pour la renverser : il en est cependant qui doutent encore de l'authenticité de la *déclaration de l'empereur & du roi de Prusse à Pilnitz*, que nous avons publiée, ainsi que tous les autres journaux. Nous avons même annoncé pour le 20 septembre au plus tard le *manifeste des Princes*. En effet, hier il fut publié, par un libraire du Palais-Royal, non un *manifeste*, non le projet d'une constitution nouvelle rédigée

par M. de Calonne, mais un imprimé auquel on ne sauroit donner aucun nom. En voici le titre & le contenu.

Lettre de Monsieur & de M. le Comte d'Artois, au roi leur frere, avec la déclaration signée à Pilnitz le 27 août 1791, par l'empereur & le roi de Prusse. Lettre au roi par M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon, M. le duc d'Enghien.

LETTRE DE MONSIEUR ET DE M. LE COMTE D'ARTOIS.

Sire, notre Frere & Seigneur,

« Lorsque l'assemblée qui vous doit l'existence, & qui ne l'a fait servir qu'à la destruction de votre pouvoir, se croit au moment de consommer sa coupable entreprise; lorsqu'à l'indignité de vous tenir captif au milieu de votre capitale, elle ajoute la perfidie de vouloir que vous dégradiez votre trône de votre propre main; lorsqu'elle ose enfin vous présenter l'option, ou de souscrire des décrets qui feroient le malheur de vos peuples, ou de cesser d'être roi, nous nous empresseons d'apprendre à votre majesté que les puissances dont nous avons réclamé pour elle le secours, sont déterminées à y employer leurs forces, & que l'empereur & le roi de Prusse viennent d'en contracter l'engagement mutuel. Le sage Léopold, aussitôt après avoir assuré la tranquillité de ses états, & amené celle de l'Europe, a signé cet engagement à Pilnitz, le 27 du mois dernier, conjointement avec le digne successeur du grand Frédéric; ils en ont remis l'original entre nos mains; & pour le faire parvenir à votre connoissance, nous le ferons imprimer à la suite de cette lettre; la publicité étant aujourd'hui la seule voie de communication dont vos cruels oppresseurs n'aient pu vous priver.

« Les autres cours sont dans les mêmes dispositions que celles de Vienne & Berlin. Les princes & états de l'empire ont déjà protesté, dans des actes authentiques, contre les lésions faites à des droits qu'ils ont résolu de soutenir avec vigueur. Vous ne sauriez douter, sire, du vif intérêt que les rois Bourbons prennent à votre situation; leurs majestés catholique & sicilienne en ont donné des témoignages non-équivoques. Les généreux sentimens du roi de Sardaigne notre beau-père, ne peuvent pas être incertains. Vous avez droit de compter sur ceux des Suisses, les bons & anciens amis de la France. Justes dans le fond du Nord, un roi magnanime veut aussi contribuer à rétablir votre autorité; & l'immortelle Catherine à qui aucun genre de gloire n'est étranger, ne laissera s'échapper celle de défendre la cause de tous les souverains.

« Il n'est point à craindre que la nation britannique, trop généreuse pour contrarier ce qu'elle trouve juste, & trop éclairée pour ne pas désirer ce qui intéresse sa propre tranquillité, veuille s'opposer aux vues de cette noble & irrésistible confédération.

« Ainsi dans vos malheurs, sire, vous avez la consolation de voir toutes les puissances conspirer à les faire cesser; & votre fermeté, dans le moment critique où vous êtes, aura pour appui l'Europe entière.

« Ceux qui savent qu'on n'ébranle vos résolutions qu'en affectant votre sensibilité, voudront sans doute vous faire envisager l'aide des puissances étrangères comme pouvant devenir funeste à vos sujets : ce qui n'est que vue auxiliaire, ils le travestissent en vue hostile, & vous peindront le royaume inondé de sang, déchiré dans toutes ses parties, menacé de démembremens. C'est ainsi qu'après avoir toujours employé les plus fausses alarmes pour causer les maux les plus réels, ils veulent se servir encore des mêmes moyens pour les perpétuer; c'est ainsi qu'ils aiment faire supporter les fléaux de leur odieuse tyrannie, en faisant croire que tout ce qui la combat conduit au plus dur esclavage.

« Mais, sire, les intentions des souverains qui vous donnent des secours, sont aussi droites, aussi pures que le zèle

qui nous les a fait solliciter; elles n'ont rien d'effrayant ni pour l'état ni pour vos peuples. Ce n'est point les attaquer, c'est leur rendre le plus signalé de tous les services, que de les arracher au despotisme des démagogues & aux calamités de l'anarchie. Vous vouliez assurer plus que jamais la liberté de vos sujets, quand des séditieux vous ont ravi la vôtre: ce que nous faisons pour parvenir à vous la rendre, avec la mesure d'autorité qui vous appartient légitimement, ne peut être suspect de volonté oppressive. C'est au contraire venger la liberté que de réprimer la licence; c'est affranchir la nation que de rétablir la force publique, sans laquelle elle ne peut être libre. Ces principes, sire, sont les vôtres; le même esprit de modération & de bienfaisance qui caractérise toutes vos actions, sera toujours la règle de notre conduite; il est l'ame de toutes nos démarches auprès des cours étrangères, & dépositaires de témoignages positifs des vues aussi généreuses qu'équitables qui les animent, nous pouvons garantir qu'elles n'ont d'autre desir que de vous remettre en possession du gouvernement de vos états, pour que vos peuples puissent jouir en paix des bienfaits que vous leur avez destinés.

(La suite à demain).

NOMINATION DES DÉPUTÉS A LA PROCHAINE LÉGISLATURE.

Département de Paris.

Le 19, M. l'abbé Mulot.

Le 20, M. Godard.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Thouret).

Du mardi 20 septembre. Séance du matin.

L'assemblée nationale avoit accordé des retraites à la garde nationale soldée de Paris. M. Jauge, banquier de Paris, & servant dans cette garde nationale, n'a voulu d'autre récompense que le souvenir des services qu'il a rendus à la révolution. En 1789, la ville de Paris avoit donné à chaque soldat des gardes nationales un billet de 100 écus: mais bientôt ces billets perdirent 50 p. 100. M. Jauge remboursa le prix des billets, dont la somme montoit à 300 mille liv. Dans la disette des grains, le même M. Jauge prêta à M. Necker 600 mille liv., dont il perdit les intérêts pendant quatre mois. Comme on ne pouvoit trouver à Paris de billets sur Londres, sans éprouver une perte considérable, M. Necker trouva encore dans le patriotisme de M. Jauge une ressource utile: ce généreux citoyen fournit la somme de 10 mille livres sterling. M. d'André, qui a rappelé des services si importants, a demandé qu'on en fit mention dans le procès-verbal; ce qui a été adopté.

Le décret d'amnistie générale a rendu le tribunal d'Orléans inutile: l'assemblée en a prononcé la suppression. Un membre a fait ensuite un rapport sur les besoins de la ville de Marseille; & il a été décrété « que la caisse de l'extraordinaire seroit autorisée à avancer à cette ville la somme de 900 mille livres ».

Un autre décret a autorisé le ministre de l'intérieur à payer les gardes nationales volontaires du département de Seine & Marne, depuis le 1^{er} septembre jusqu'au moment où elles entreront sous la direction du ministre de la guerre.

M. Cernon a fait adopter, au nom du comité des finances, plusieurs articles, dont l'un porte que les frais d'échange des assignats seront à la charge de la trésorerie nationale, sans que néanmoins ils puissent jamais excéder la somme de 30 mille liv.; & l'autre, que la caisse de l'extraordinaire rem-

placera au trésor public la somme de 38 millions pour le déficit du mois d'août.

M. Ferroul a soumis à la discussion un projet de décret, formant le code maritime. Il sera établi des cours martiales dans les villes de Toulon, Brest & l'Orient.

M. Emery a fait ensuite lecture de plusieurs articles sur l'établissement des commissaires des guerres. Il aura vingt-trois cours martiales dans le royaume, & autant de commissaires orodonnateurs & de commissaires ordinaires des guerres.

Nous avons parlé dans notre n^o. du 18 septembre de la déclaration de quelques membres de l'assemblée contre la constitution. Parmi les signataires de cette déclaration se trouvent plusieurs personnes qui sont employées, & qui par conséquent ont juré de maintenir cette constitution contre laquelle ils protestent. M. Duport a pris la parole aujourd'hui pour dénoncer cet abus du serment, & ce trafic d'opinion; il a proposé de décréter que tous ceux qui auroient protesté contre la constitution fussent considérés comme n'ayant pas prêté leur serment, & incapables de remplir aucune fonction civile & militaire. Cette proposition a été accueillie & décrétée. Un autre membre demandoit qu'on privât de tout traitement ceux qui se seroient permis des protestations contre la loi. Cette dernière proposition a été renvoyée au comité de constitution.

M. Chapelier est monté à la tribune où il a repris la suite du projet de décret sur les notaires. Nous donnerons incessamment les articles décrétés.

[Paierent des six premiers mois 1791. Lettre J.

Cours des changes étrangers; à 60 jours de date.

Table with 2 columns: City and Exchange Rate. Amsterdam... 45. Cadix... 19. 1. Hambourg... 236 1/2. Gènes... 117. Londres... 22 7/8. Livourne... 127. Madrid... 19. 2. Lyon, pay. d'Août... pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 20 Septembre 1791.

Table with 2 columns: Description and Value. A. de. Indes de 2500 liv... 2245. 47 1/2. 50. Portion de 1600 liv... 1440. Idem. de 312 liv. 10 sous... 286. Emprunt d'octobre, de 500 liv... 462. Empr. de d.c. 1782, quitt. de fin... 1 7/8. 1/4. 3/8. b. 1/4. p. Empr. de 125 millions, d.c. 1784... 11 1/8. 11. 10 7/8. 11. b. Empr. de 80 millions, avec bulletins... 16. b. Idem, sans bulletins... 7 1/2. 3/4. b. Idem, sorti en viager... 18. b. Bulletin... 90 1/2. A. de. Indes... 1224. 26. 25. 24. 25. 26. Caisse d'Escompte... 3860. 55. 50. 55. 52. 55. 60. De la Caisse... 1928. Quittance des Eaux de Paris... 556. 60. 58. Empr. de 80 millions, d'août 1789... 1 1/4. 1/8. 3/8. 1. b. pair. Assur. contre les Inc... 594. 93. 92. 93. Idem, à vic... 705. 4. 5. 6. 5. 4. 3.

CONTRATS.

Table with 2 columns: Description and Value. Première classe, à 5 pour 100... 91 1/2. 1/4. 2^e. Classe, à 5 pour 100 suj. au 1^{er}... 83 1/2. 1/4. 3/8. 3^e. Classe, à 5 pour 100 suj. au 1^{er}... 81.

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. Auj. le Conciliateur ou l'Homme aimable; suiv. de Colin-Maillard.

Théâtre Italien. Aujourd. l'Incertitude maternelle; suiv. de Richard Cœur de Lion.

Théâtre François & Opéra Buffa, rue Faydeau. Aujourd. la 5^e. rep. de la Pazza d'amore.